



Trèbes.

N° 21/2022

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le 29/06/2022

ID : 011-211103973-20220623-D_21_2022-DE

FOLIO 101

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT TROIS JUIN, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2022

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. LAROCHE. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. PIEDRA. DIEDRICH. GRAVES. DE PRADO. LAFON. LASGOUZES. MITAIS. PEIX. SANCHEZ. BILLECI. NICOLAÏ. VIC. PANERO.

ABSENTS EXCUSÉS :

M.SENTENAC
M OLLAGNIER
Mme LANGLOIS
M. CASTANS
Mme JOURDA
M. QUESNEL
Mme GALY
M. BARTHÈS

PROCURATIONS :

M.SENTENAC à Mme GARINO
M.OLLAGNIER à M CARBONNEL
Mme LANGLOIS à M. MÉNASSI
M. CASTANS à M.DE PRADOI
Mme JOURDA à M. SANCHEZ
M.QUESNEL à M. MAYNARD
Mme GALY à Mme LAROCHE
M. BARTHÈS à Mme VIC

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Approbation du compte de gestion 2021 de la commune de Trèbes

VU l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur Didier CARBONNEL, 1^{er} adjoint au Maire en charge des finances, expose à l'assemblée le compte de gestion 2021 M14 du comptable public qui retrace les éléments suivants :

Résultats de clôture 2021 :

Fonctionnement : **3 014 069,90 €**
Investissement : **- 989 288,99 €**

TOTAL : 2 024 780,91€

Monsieur le Maire fait remarquer à l'assemblée que les résultats du compte de gestion 2021 M14 du comptable public sont concordants avec le compte administratif 2021 M14.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	27
Vote : Pour	27
Contre	00
Abstentions	00

APPROUVE le compte de gestion 2021 M14 du comptable public (tableaux ci-joints).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
sa publication le :
et de sa transmission en Préfecture le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

DÉPARTEMENT
de l'Aude
COMMUNE de TREBES

(2)

DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU CONSEIL
 DU COMITÉ SYNDICAL



SEANCE DU 23 JUIN 2022
concernant l'approbation du compte de gestion présenté
par M. QUINTANE Alain, receveur

Le Conseil municipal Le Conseil Le Comité syndical (1)

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 :

s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer en écritures :

étant

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 011-211103973-20220623-D_21_2022-DE

(2) Désignation de la collectivité ou de l'établissement.

Z.S.V.P

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

ID : 011-211103973-20220623-D_21_2022-DE

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée
complémentaire;
statuant sur l'exécution du ou des budgets annexes suivants de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et
budgets annexes :

statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

clare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice , par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni
réservation ni réserve de sa part (1);

- Ou demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (1) :

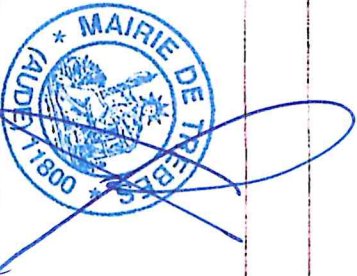
~~_____~~

Fait et délibéré à TREBES

le 23 Juin 2022

Ont signé au registre des délibérations : MM. _____

Pour expédition conforme :



(1) Rayer la mention inutile.